

Présidence**Vice-présidence CR**

Vincent RICHARD

Arnaud HAQUET

Commission de la Recherche**24 janvier 2025 - URN****Décision n°CR-2024-15****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

Direction de la recherche et de la valorisation

Affaire suivie par :

Zolira ROMANSKI

zolira.romanski@univ-rouen.fr

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 31 votants dont 2 membres représentés.

Commission des transitions de l'Université de Rouen Normandie – Désignation de 2 enseignants

- Vu l'article 17-5 des statuts de l'URN
- Vu la note en annexe.

Désignation de 2 enseignants à la commission des transitions de l'URN

<i>Louise HESPEL</i>	28
<i>Romain COPPEE</i>	29
<i>Abstention</i>	0

Louise HESPEL et Romain COPEE sont désignés pour siéger au sein de la commission des transitions de l'Université de Rouen Normandie.

Fait à Rouen, le 24 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres de la
commission de recherche

Séance du 24 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission des transitions (T.URN)

Texte de référence (visa) : article 17-12 des statuts de l'université

I. Attributions de la commission T.URN

La commission T.URN est chargée de réfléchir et de proposer des orientations stratégiques en matière de transition socio-écologique, de discuter sur le plan d'actions annuelles et/ou pluriannuelles de la feuille de route DD&RS qui sera mis en œuvre par l'Institut T.URN.

Elle valide le rapport annuel présenté par le directeur du service T.URN devant le CAC et le CA.

II. Représentation et désignation des membres de la commission T.URN

La commission T.URN comprend notamment :

- Deux représentants enseignants-chercheurs de la CR,
- Un représentant BIATSS de la CR,
- Un représentant étudiant de la CR.

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.